

## **Communiqué de la Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion**

### **Dettes fiscales : accompagnement des entreprises**

**En raison du mouvement social qui a entraîné des difficultés de trésorerie pour nombre d'entreprises de La Réunion, la DRFIP met en œuvre des mesures spécifiques pour le paiement de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et des acomptes d'Impôt sur les sociétés (IS).**

**Les entreprises solliciteront les Services des impôts des entreprises (SIE) pour formuler, par courriel de préférence, leur demande de façon simplifiée en précisant les impôts concernés et la nature des difficultés rencontrées.**

**Les demandes seront examinées de manière bienveillante. Des délais seront accordés au regard de la situation des redevables.**

**Le respect des délais accordés entraînera une remise des pénalités de retard.**

**Pour les autres impôts et taxes, des délais de paiement peuvent aussi être octroyés dans les conditions habituelles de droit commun.**

**Les entreprises qui bénéficient d'un plan de règlement en cours accordé par les SIE ou la CCSF (Commission des chefs de services financiers) pourront être dispensées du paiement des échéances de novembre et de décembre qui seront reportées en fin de plan selon un échéancier équivalent au nombre d'échéances décalées.**

**Saint-Denis, le 6 décembre 2018**